



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du jeudi 23 juin 2022

Délibération n°01-2022-06

Point n° 1 | Approbation du procès-verbal du conseil d'administration (CA) du 10 mars 2022

Exposé des motifs

Rédigé par les services du Crous, le procès-verbal du CA du 10 mars 2022 fait mention des membres présents, de ceux ayant donné pouvoir, des personnalités et des membres invités qui ont assisté à la séance. Il retrace les décisions prises et synthétise les débats. Le 31 mars 2022, il a été signé par monsieur Claudio GALDERISI, Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation, dans le délai réglementaire imparti (15 jours après la séance).

Conformément au code de l'Éducation et au règlement intérieur du CA en vigueur (article 9), le procès-verbal est soumis au vote du conseil d'administration ce jour. Conformément à l'article R.822-11 du décret 2016-1042 du 29 juillet 2016, le procès-verbal approuvé en CA sera transmis pour information au Crous et au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Projet de délibération

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 10 mars 2022, dûment signé par le président de séance en date du 31 mars 2022.

Votants présents ou représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 24 juin 2022

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**